

COMMUNE DE MONTFLEUR

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2022 A 20 HEURES

Conseillers en exercice : 10 Présents : 8 Excusé : 1 Absente : 1 Pouvoir : 1 Votants : 9

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi neuf septembre, à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 02/09/2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montfleur, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NEVERS, Maire

La convocation a été affichée le 02/09/2022

Conseillers présents : Jacqueline AURINE, Michel CHAVANT, Raphaëlle COURVOISIER,
André GONTIER-ACKERMANN, Jean-Claude NEVERS,
Sylvie PASQUELIN, Sylvain TUANI, Guillaume VERHEECKE

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé ayant donné pouvoir : Jean-Louis TISSOT (Pouvoir à André GONTIER-ACKERMANN)

Absente : Nathalie GUYENET

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques - Subvention du SIDEC - Convention de maîtrise d'ouvrage unique
Mise en place de la comptabilité M57
Approbation du rapport de la CLECT

Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement : Désignation de quatre membres

Demande d'achat du délaissé de voirie situé derrière le bâtiment cadastré ZL 31
Demande de subvention de la Coopérative scolaire de St Julien

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Mme Jacqueline AURINE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2022-09-09-01 : Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques – Subvention du SIDEC - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le réseau de distribution d'électricité implanté sur la Collectivité, pour réaliser l'opération :

Renforcement : Place du Bourg antenne Sud est

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier en conséquence les installations d'éclairage public. Une subvention pourrait être sollicitée du SIEDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.

Les travaux comportant l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité impliquent également la mise en souterrain des lignes de communications électroniques existantes, notamment celles d'Orange, avec la réalisation des infrastructures correspondantes. Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, la Collectivité accepte de prendre en charge la réalisation des installations souterraines de communications électroniques, afin notamment de favoriser un renforcement des réseaux de communications électroniques et une rationalisation des coûts et de l'occupation du domaine public. Le SIEDEC est propriétaire des fourreaux et infrastructures correspondantes, dont il assume les coûts de gestion, et met en place avec Orange (ou autre opérateur) une convention de location dans un cadre cohérent de gestion départementalisée.

Le programme de travaux est défini selon les plans joints à la présente délibération.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIEDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIEDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération, selon les termes du projet de convention ci-joint.

Dans ce cas, les participations financières du SIEDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières précisées dans cette convention, le SIEDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, d'électrification et de réseau de communication demeurant à sa charge.

Ces différentes dispositions sont réunies dans le projet de convention joint aux présentes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIEDEC n°2097 du 28 novembre 2020 portant sur les modifications de critères d'attribution des subventions pour les travaux d'électrification et d'Eclairage Public,

Le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 : Approuve le projet de convention, joint à la présente délibération, et notamment les conditions de participation financières précisées dans l'annexe de cette convention, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIEDEC en €	PARTICIPATION COLLECTIVITE en €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	127 704.58	Facé : 86 496.98 TVA Récupérable : 19 583.35	21 624.25	0.00	0.00

ECLAIRAGE PUBLIC	23 115.64 Plafonné à 22 986.82	-	5 746.71	17 368.93	13 900.00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	20 340.36	-	4 068.07	16 272.29	13 020.00
Montant total	171 160.58	-	31 439.03	33 641.22	26 920.00

Ainsi que les modalités de versement la participation financière de la collectivité précisées à l'article 4.3 de la convention :

- 80% à la date exécutoire de la présente convention ;
- 20% à l'achèvement des travaux.

Article 3 : Dit que les dépenses liées à la présente décision seront :
Payées sur le budget principal
N° SIRET du budget 213 903 537 00016
Seront imputées aux chapitres d'investissement 20 , 21 et 23 de ce budget de la collectivité

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au SIDEC selon les termes susvisés et à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération n°2022-09-09-02 : Mise en place de la comptabilité M57

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : le cas échéant, possibilité de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

en matière d'approbation des comptes, la M57 permet d'envisager le vote d'un compte financier unique se substituant au compte administratif de la collectivité et au compte de gestion du comptable public.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon l'actuelle instruction comptable M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024.

Il est donc demandé de bien vouloir approuver le passage à la nomenclature M57 du budget de la commune et de ses budgets annexes actuellement gérés en M14 à compter du budget primitif 2023.

CONSIDERANT :

- Que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité souhaite adopter la nomenclature **M57 développée** à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune, appliquant précédemment la nomenclature M14.

Vu l'avis du comptable public en date du 13/05/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1.- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget actuellement géré en M14 de la Commune de Montfleury au 1^{er} janvier 2023.

2.- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

3.- D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

4.- De calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisation à partir de l'année qui suit le versement de ces dépenses.

5.- Autorise M. le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-09-09-03 : Approbation du rapport de la CLECT

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées en 2022, figurant dans le rapport de la Commission, dans les conditions prévues à l'article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales (double majorité qualifiée).

Il appartient en conséquence au Conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil municipal, après délibération, par 6 voix Pour, 1 voix Contre, 2 abstentions :

DECIDE

- D'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées en 2022, joint en annexe établi par la commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du 23 juin 2022
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Terre d'Émeraude Communauté.

Délibération n°2022-09-09-04 : Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement - Désignation de quatre membres

M. le Maire donne lecture du courrier reçu de la Chambre d'Agriculture du Jura informant que le mandat des membres de l'Association Foncière arrive à échéance en 2022.

Il invite le Conseil Municipal à désigner quatre propriétaires conformément aux statuts de l'AFR.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Désigne les propriétaires suivants pour composer le nouveau bureau de l'Association Foncière à compter de 2023 :

Bernard CHAVANT, Michel CHAVANT, Philippe JACQUIN, Guy MONNET

Délibération n°2022-09-09-05 : Demande d'achat du délaissé de voirie situé derrière le bâtiment cadastré ZL 31

M. le Maire donne lecture du courrier reçu de M. Sébastien Déplanche demandant à acheter la parcelle communale jouxtant la parcelle cadastrée section ZL n°31 ;

Après avoir pris connaissance du courrier des co-gérants de la SARL IDRE, propriétaire des parcelles ZL n° 32, 33, 34 et 35 informant de leur non-opposition à l'acquisition du dit-délaissé de voirie par M. Sébastien Déplanche ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Accepte de vendre à M. Sébastien DEPLANCHE, domicilié à Montfleury 39320, 2 rue des vergers, Pont-des-Vents, le délaissé de voirie situé à l'Est du bâtiment cadastré section ZL n°31 tel que matérialisé sur le plan joint.
- Fixe le prix à 12 € le m² net vendeur.
- Précise que tous les frais sont à la charge de l'acheteur notamment les frais de notaire, de géomètre pour métrer le terrain, etc...
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente.

Délibération n°2022-09-09-06 : Demande de subvention de la Coopérative scolaire de St Julien

M. le Maire donne lecture de la demande de subvention extraordinaire reçue de la coopérative scolaire de Saint Julien pour un projet 2022/2023 de la classe maternelle d'aménager la cour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Attribue une subvention en 2022 de 100 € à la Coopérative Scolaire de St-Julien pour le projet 2022/2023.
- Reconduit les subventions de 2021 non réglées soit ADMR = 100 € ; Coopérative scolaire St Julien = 300 €.
- Confirme les subventions à verser en 2022 soit ADMR = 100 € ; Association Lieutenants Louveterie = 100 €
- Précise que les crédits sont prévus au compte 6574 du BP 2022.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Jean-Claude NEVERS

La secrétaire de séance

Jacqueline AURINE

CHOISIR selon le cas

1 . – Le procès-verbal de la séance du 09/09/2022 est approuvé à l'unanimité le 24/10/2022

2 . – Moyennant les corrections demandées, le procès-verbal de la séance du(date) est adopté à l'unanimité (ou : à la majorité).

Question n° 1 de l'ordre du jour : Délibération n°2022-09-09-01 : Travaux d'électrification, d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques – Subvention du SIDEC - Convention de maîtrise d'ouvrage unique

Question n° 2 de l'ordre du jour : Délibération n°2022-09-09-02 : Mise en place de la comptabilité M57

Question n° 3 de l'ordre du jour : Délibération n°2022-09-09-03 : Approbation du rapport de la CLECT

Question n° 4 de l'ordre du jour : Délibération n°2022-09-09-04 : Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement : Désignation de quatre membres

Question n° 5 de l'ordre du jour : Délibération n°2022-09-09-05 : Demande d'achat du délaissé de voirie situé derrière le bâtiment cadastré ZL 31

Question n° 6 de l'ordre du jour : Délibération n°2022-09-09-06 : Demande de subvention de la Coopérative scolaire de St Julien

(pour chacun de ces points, indiquer les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance)

Fait à Montfleur, le 24/10/2022

Le Maire, Jean-Claude NEVERS

Certifié exécutoire compte-tenu de la réception en Préfecture le 11/10/2022 et de la publication le 16/09/2022